

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jedis et Samedis, JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS: Un an, Saumur... 18 fr. 24 fr. c. Six mois... 10 » 13 » Trois mois... 5 25 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

Table with 2 columns: Time (3 heures 13 minutes du matin, 9 heures 04 minutes du matin, 13 heures 13 minutes du soir, 7 heures 11 minutes du soir) and Mode (Poste, Omnibus, Express, Omnibus).

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DEPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

Table with 2 columns: Time (3 heures 25 minutes du matin, 7 heures 55 minutes du matin, 9 heures 50 minutes du matin, 5 heures 47 minutes du soir, 9 heures 59 minutes du soir) and Mode (Mixte (prix réduit), Omnibus-Mixte, Express, Omnibus, Poste).

PRIX DES INSERTIONS:

Table with 2 columns: Type (Dans les annonces, Dans les réclames, Dans les faits divers, Dans toute autre partie du Journal) and Price (20 c. la ligne, 30, 50, 75).

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIÈRE et C^o, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le cabinet espagnol a présenté à la Chambre des députés un projet de loi qui proclame l'abandon de Saint-Domingue.

Le principal motif invoqué par le gouvernement à l'appui de cette mesure est que les Dominicains ont manifesté trop énergiquement leur résistance à la domination espagnole pour qu'on doive la leur imposer par la force des armes.

Cette déclaration est importante en ce qu'elle est tout à la fois, de la part de l'Espagne, une sorte d'hommage au principe du droit national, et un désaveu formel de la politique de conquête.

La Gazette de l'Allemagne du Nord dit que l'émigration polonaise s'agit de nouveau et qu'une nouvelle tentative de sa part est probable.

D'après cet organe semi-officiel, le bruit serait répandu, de divers côtés, qu'on prépare une nouvelle insurrection en Lithuanie et en Samogitie. Il serait question d'un débarquement du côté de la Baltique.

On voit, dans la visite que doit faire le prince Frédéric-Charles à Vienne, autre chose que le but annoncé de remercier l'empereur pour l'ordre de Marie-Thérèse qui lui a été envoyé de Vienne. On est convaincu que Frédéric-Charles doit porter une sorte d'ultimatum à l'Autriche pour un arrangement de la question des duchés, que le gouvernement prussien

voudrait voir résolue en principe avant la réunion de la Diète prussienne.

Dans un conseil privé tenu le 6 à Osborne, sous la présidence de la reine Victoria, l'ouverture de la prochaine session du Parlement britannique a été fixée au 7 février.

On mande de Rome, le 6 janvier:

Au Vatican, en présence des cardinaux, le pape a ordonné la publication d'un décret déclarant qu'on peut procéder en toute sécurité à la canonisation solennelle de dix-neuf bienheureux martyrisés en 1572 dans les possessions hollandaises. Ces martyrs avaient été déjà béatifiés par le pape Clément X.

Une lettre de Rome annonce que le pape a l'intention d'envoyer à l'empereur du Mexique le chapeau et l'épée bénite cette année, comme de coutume, à la messe de Noël. Sa Sainteté se proposerait aussi de faire parvenir, au mois de février, la Rose d'Or à l'impératrice Charlotte.

Le nouveau nonce du pape au Mexique est porteur de pouvoirs pour la conclusion d'un concordat.

Le gouvernement mexicain vient d'abolir le décret du général Forey qui avait réduit tous les droits d'entrée de 50 0/0. Ce décret avait été promulgué au moment où les Français n'occupaient qu'un seul port, celui de Vera Cruz, les autres étant encore entre les mains de Juarez.

Les troupes volontaires qui sont parties pour le Mexique contiennent, dit-on, plus d'un mil-

lier de Polonais émigrés ayant combattu dans les rangs de l'insurrection.

Des dépêches télégraphiques nous apprennent l'évacuation de Savannah par les confédérés et l'occupation de cette place par les fédéraux. Les détails manquent sur cet événement qu'avait fait prévoir le faible état de défense de Savannah. Sherman s'est-il emparé de cette ville de haute lutte, ou a-t-elle été abandonnée par les confédérés mis dans l'impossibilité de la défendre avec quelque chance de succès? C'est un point encore indécis.

D'un autre côté, les fédéraux, malgré l'attaque la plus vive contre le fort Fisher, n'ont pu s'en emparer. Ils ont été vigoureusement repoussés du côté de la terre. La flotte fédérale continue son action.

Les succès réitérés du général confédéré Breckenridge dans la Virginie occidentale ont une grande importance pour le Sud, car les avantages remportés par les sécessionnistes déagent les approches de Richmond de ce côté, et assurent les approvisionnement.

Le général Lee a envoyé une de ses divisions dans la vallée de la Shenandoah, où Sheridan, malgré toutes ses victoires, n'a pu conquérir une position stratégique importante et qui fut une menace réelle contre la capitale du Sud.

Mgr l'archevêque de Cambrai a adressé la lettre suivante à S. Exc. M. le ministre de la justice et des cultes:

Cambrai, le 3 janvier.

Monsieur le ministre, J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a

fait l'honneur de m'adresser à la date du 1^{er} de ce mois, pour m'informer que la première partie de l'encyclique du 8 décembre et le document qui y est annexé sous le titre de: Syllabus complectens precipuos nostrae aetatis errores, etc., ne peuvent être imprimés dans les instructions que je croirais devoir adresser aux fidèles pour le jubilé ou à toute autre occasion.

Je ne puis, monsieur le ministre, que répéter ici ce que, dans une circonstance analogue, j'écrivais, il y a dix-huit ans, à l'un de vos prédécesseurs:

Sans entrer, au sujet de cette prohibition, dans une discussion de principes dont Votre Excellence connaît toute la gravité, je dois faire remarquer que, dans mon diocèse comme partout ailleurs, l'article 1^{er} de la loi du 18 germinal an X, est devenu, par la liberté de la presse, d'une exécution impossible.

Les actes du souverain pontife dont le conseil d'Etat s'occupe sont entre les mains de tous les fidèles. Depuis longtemps déjà, ils sont imprimés et publiés par la voix des journaux, qui, pendant plusieurs jours, en ont fait, dans tous les sens, le texte de leurs commentaires.

Qu'il soit loisible aux mécréants et aux hétérodoxes de toute nuance et de toute secte de traduire, de répandre, de censurer ces actes émanés de l'autorité la plus vénérable qui soit sur la terre, sans que le gouvernement puisse ou veuille s'y opposer, nous ne nous en plaignons pas. Mais ce que nous aurions droit de trouver étrangement anormal, ce serait que, entre tous les citoyens français,

PROULLETON.

LA DYNASTIE DES FOUCHARD.

(Suite.)

XXX.

On se lève de bonne heure au village, la journée y commence avec le soleil. Le père Fouchard, devenu bourgeois, riche, quasi-banquier, n'avait pas quitté ses anciennes habitudes, il était matinal. Debout à quatre heures en été, il ouvrait sa porte peu après; la veuve Pointreau venait faire le ménage, préparait ce qu'il fallait de cuisine pour le déjeuner et les repas suivants, puis elle retournait à ses occupations.

Le lendemain du jour dont nous avons rapporté les divers événements, la veuve Pointreau vint, comme à l'ordinaire, vers cinq heures, pour remplir son office. Tout était encore fermé chez le père Fouchard. La veuve attendit.

Une heure se passa, rien ne bougeait dans la maison. — C'est-à pas embêtant, disait la bonne femme

aux passants qui lui demandaient ce qu'elle faisait là, M. Fouchard ne se lève point aujourd'hui, et justement moi qui ai chez nous de la besogne par dessus les bras.

Vers six heures et demie survint un charpentier à qui le père Fouchard avait donné rendez-vous, la veille, pour lui vendre des soliveaux.

— Est-il déjà sorti, M. Fouchard? demanda l'ouvrier.

— Mais non, la porte est fermée; je n'y comprends rien.

— Avez-vous cogné?

— Pu de vingt fois.

— Attendez, je vas l'éveiller, moi.

Monsieur Fouchard! Monsieur Fouchard!! Monsieur Fouchard!!! cria le charpentier d'une voix de Stentor.

Personne ne répondit.

Les voisins s'étaient rassemblés, les commentaires ne manquaient pas.

— C'est-y drôle ça, M. Fouchard qu'est toujours le premier sur tout. — Dame, y a peut-être vingt ans que le soleil ne l'avait pris dans son lit. — Faut qu'y soit malade. — Malade! dites donc mort. — Il est mort d'apoplexie, c'est sûr.

Vint à passer un des notables de Chemelles, ancien marchand, présentement conseiller municipal, homme d'expérience par l'âge, de savoir par la lecture, — il était abonné au journal du département. — Il s'enquit des causes du rassemblement, et opina qu'on devait aller chercher la justice pour entrer dans la maison, et le médecin pour donner des soins à M. Fouchard, si effectivement il était malade.

— Mais, ajouta-t-il, le plus probable, suivant moi, c'est que maître Fouchard est absent; il aura eu hier quelques affaires à Blois, et y sera resté.

— Pour ça non, observe un voisin, il était chez lui cette nuit, car je l'ai entendu remuer du bois dans son chantier.

— Oui, dit un autre, à preuve que les chiens ont fait ensuite un vacarme du diable.

Cependant, quelques officieux avaient été, l'un chez le médecin, l'autre chez le juge de paix qui ne demeurait qu'à un quart de lieue de Chemelles.

Ces deux personnages arrivèrent promptement. Le juge de paix requit un serrurier pour ouvrir la porte. Elle était barrée au-dedans, il fallut l'enfoncer.

Deux ou trois personnes seulement désignées par le juge de paix suivirent ce magistrat et le médecin

dans l'intérieur de la maison.

On ne trouva rien ni dans la cuisine, ni dans les pièces du rez-de-chaussée, ni dans la chambre du père Fouchard: dans celle-ci, le lit n'était pas défait, ou plutôt paraissait avoir été refait à la hâte. La veuve Pointreau, mandée par le juge, déclara que ce n'était point elle qui avait si mal arrangé les couvertures. — Un lit comme ça, ajoutait-elle, c'est pitié, pitié. — Derrière le lit, par terre, on trouva un bonnet de coton roulé en bouchon par un bout et couvert de salive écumeuse et un peu sanguinolente.

— Euh! s'écria le juge de paix, on dirait qu'il s'est commis un crime ici. Que personne n'entre dans la maison ni dans le chantier!

Deux hommes ayant été placés à la porte principale pour en défendre l'entrée, on continua les recherches. Le rez-de-chaussée et l'étage supérieur visités de nouveau, ne fournirent aucune indication, tout y était parfaitement en ordre. On retourna dans la chambre du père Fouchard, le lit fut ouvert: quelques mèches de cheveux gris adhéraient à l'oreiller, deux marques d'une boue jaunâtre et argileuse tachaient la couverture. L'un des assistants fit observer que ces marques ne pouvaient avoir été

entre les ministres de tous les cultes reconnus en France, nous fussions les seuls à qui il fût défendu de communiquer à nos diocésains, sans l'autorisation du gouvernement, des pièces qui ne regardent que nous et les fidèles de notre communion.

« Les ministres des cultes dissidents peuvent, en toute liberté, à la porte de nos cathédrales, par leurs prédications, et dans toute l'étendue de nos diocèses par leurs brochures, commenter ces rescrits à leur manière, et même les travestir à leur guise; ils peuvent légalement les transmettre par les colporteurs qu'ils stipendient, non-seulement à leurs corréligionnaires, mais encore à nos catholiques, et nous serions les seuls qui n'en pourrions parler, jusqu'à ce qu'une ordonnance royale nous eût préalablement ouvert la bouche!

« Ce serait une anomalie trop évidente pour qu'elle pût longtemps durer. L'égalité de tous les cultes devant la loi, cesserait à notre détriment, et, sous ce rapport, il y aurait évidemment pour le catholicisme, entrave au lieu de protection.

J'ajouterai, monsieur le ministre, que la mesure restrictive de la liberté de notre culte qui m'est signifiée par Votre Excellence doit d'autant plus nous étonner et nous contrister que la diffusion des doctrines les plus antichrétiennes rencontre, en ce temps-ci, moins d'obstacles.

Aujourd'hui, en effet, chacun a la liberté, autant et aussi souvent qu'il veut la prendre, de nier Dieu lui-même et de faire de la propagande athée dans des écrits auxquels il donne toute la publicité qui lui convient.

Est-ce trop demander que de réclamer la même latitude pour l'enseignement catholique?

L'interdiction formulée par votre Excellence, au sujet de l'encyclique du 8 décembre et du *syllabus* qui y est annexé, a un caractère de gravité tout exceptionnel et qui ne peut échapper à personne; elle s'applique, non pas seulement à quelques prescriptions disciplinaires, mais à une instruction doctrinale du souverain pontife.

Au reste, monsieur le ministre, on peut sans doute, en certaines circonstances et en certaines contrées, gêner les communications du vicaire de Jésus-Christ avec les fidèles qu'il a mission divine d'instruire, et de diriger dans l'univers entier; mais nulle part et dans aucun cas les gouvernements humains ne pourront ni ôter à sa parole la force de lier les consciences, ni faire cesser pour les évêques l'obligation de transmettre, autant qu'il est en eux, des instructions à leurs diocésains.

R. F., archevêque de Cambrai.

Mgr. l'évêque de Montauban a également adressé une lettre à M. le ministre de la justice et des cultes; en voici le texte:

Monsieur le ministre,

J'ai reçu la lettre par laquelle, sous la date du 1^{er} janvier, époque à laquelle on a coutume de ne faire guère que des choses agréables, vous informez les évêques qu'ils aient à s'abstenir de publier la dernière encyclique du souverain pontife, attendu qu'elle renferme des propositions contraires aux principes sur lesquels repose la Constitution de l'Empire.

Je conviens, monsieur le ministre, que plusieurs des doctrines qu'on professe en ce moment et qu'on regarde de bonne foi, sans doute, comme un fondement assuré pour les gouvernements modernes, sont en opposition directe avec celles que l'Eglise catholique a toujours professées, et que Pie IX vient encore de proclamer avec une franchise, une netteté et un courage qui annoncent bien une certaine grandeur d'âme. Il semble être à deux doigts de sa perte, et il parle comme les Boniface VIII et les saint Grégoire VII.

Mais la cause de l'Eglise ne tient pas à ce que la bulle dont il s'agit soit publiée en ce moment par l'autorité épiscopale dans tous les diocèses de France. Les doctrines qu'elle renferme sont connues suffisamment de tous ceux qu'elles intéressent et qui ont chargé de les faire valoir.

Nous attendrons donc de meilleurs temps, des temps semblables aux dix ou douze années qui viennent de s'écouler, et qui n'ont pas laissé d'être glorieuses pour l'Empire, malgré la liberté dont ont joui les évêques pendant cet intervalle. Nous avons en effet le temps pour nous; mais je regrette cette mesure que le gouvernement a cru devoir prendre.

Dans tous les cas, elle n'est pas née de l'esprit de progrès; c'est, au contraire, le retour vers un passé que nous avons le droit de croire entièrement oublié et mis de côté. Jusqu'ici, ce passé n'avait profité à personne (l'histoire en fait foi), et le nouvel Empire ne s'était pas mal trouvé d'y avoir renoncé. Pourquoi faut-il qu'il change sa ligne de conduite au moment même où toutes les forces morales réunies ne sont pas de trop pour sauver la société, menacée par la franc-maçonnerie, l'esprit révolutionnaire et la démagogie?

Agréez, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Montauban, le 2 janvier 1865.

On lit dans l'*Union de l'Ouest*: La reine Marie-Christine était attendue le 4 à Paris, revenant d'Espagne.

Les nouvelles de ce pays sont loin d'être bonnes. D'après ce qu'on rapporte, le maréchal Narvaez voudrait reconnaître le royaume d'Italie, tandis que la reine Isabelle ne veut pas entendre parler d'un projet qui lui paraît aussi contraire à l'honneur qu'aux véritables intérêts de l'Espagne. Mais les tiraillements

qui existent à Madrid dans les régions gouvernementales, se reproduisent dans le reste du pays. Le parti révolutionnaire, partisan, cela va sans dire, de la reconnaissance du royaume d'Italie, ne néglige rien pour exciter les passions populaires, et l'opinion de voyageurs sérieux, récemment arrivés d'Espagne à Paris, est que l'agitation actuelle pourrait bien aboutir aux troubles les plus graves. Peut-être le maréchal Narvaez pense-t-il que l'acte de reconnaissance de l'Italie serait un acte d'habile politique, mais cette concession n'aurait pas le résultat qu'il en espère, et le lendemain il se retrouverait aux prises avec des exigences qui, pour être d'une autre sorte, n'en seraient pas moins impérieuses ni moins impossibles à satisfaire.

Il a couru à Paris quelques rumeurs relatives à nos possessions d'Afrique. On disait qu'il régnait toujours une assez grande agitation parmi les tribus arabes, mais cependant il n'était question d'aucune nouvelle levée de boucliers de nature à inspirer des inquiétudes.

On sait que M. Isaac Pereire a publié récemment une brochure où les institutions de crédit, et en particulier la Banque de France, sont fort durement traitées. M. Pereire demande que l'on procède à une enquête, parce que, dit-il, cette enquête prouvera combien sont justes les reproches qu'il adresse à la Banque. Or, on assure que la Banque de France, loin de se laisser intimider, veut prendre au mot M. Isaac Pereire et demande positivement que l'enquête ait lieu à bref délai. Il est très-douteux que le gouvernement autorise cette enquête, mais ce n'est pas malhabile à la Banque d'avoir provoqué elle-même les investigations dont on voulait se faire une arme contre elle.

L'*Union de l'Ouest* du 8 janvier, publie, en tête de ses colonnes, l'arrêté suivant:

« Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu le numéro du journal l'*Union de l'Ouest*, en date du 3 janvier, qui contient à la seconde page un article signé Jules André, commençant par ces mots: « Le Garde des Sceaux » et finissant par ceux-ci: « du Conseil d'Etat »;

Considérant que l'auteur de cet article affirme que « le gouvernement a cru que les pouvoirs de l'Etat étaient en péril et par une conséquence qui n'est que trop commune » quand on ne s'inspire que de la peur, il glisse à l'oppression pour n'être pas opprimé; qu'en s'exprimant ainsi il cherche à exciter à la haine et au mépris du gouvernement;

Attendu que le « journal l'*Union de l'Ouest* » a déjà depuis moins de deux ans reçu deux avertissements à la date du 2 mai 1863 et du 25 novembre 1864;

Vu l'article 32 du décret organique du 17 février 1852 et la loi du 2 juillet 1861;

ARRÊTE :

Le journal l'*Union de l'Ouest* est suspendu pour deux mois, à partir du 9 janvier 1865.

Pour les articles non signés : P. Godet.

Nouvelles Diverses.

Les ministres se sont réunis samedi en conseil au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

On assure que le rapport de M. le ministre des finances sur la situation financière de l'Empire devait être communiqué au conseil dans cette séance, et que ce document ne tardera pas à être publié.

Nous apprenons, du reste, que la séance a été très-courte.

Une grande activité règne, dit-on, dans les travaux du conseil d'Etat, dans le but de pouvoir saisir le Corps-Législatif, dès les premiers jours de la prochaine session, des projets importants qui s'élaborent.

Les correspondances parisiennes des journaux étrangers affirment que la loi sur l'intérêt légal, la loi sur la contrainte par corps et le budget pourront être présentés au Corps-Législatif au début de la session.

On ajoute que le conseil d'Etat vient également d'être saisi d'un nouveau projet de loi sur la propriété littéraire, qui, tout en tenant compte des observations formulées contre le premier projet, serait cependant de nature à donner satisfaction aux intérêts légitimes qui s'y rattachent.

Le *Moniteur* publie un rapport adressé par M. Boudet à l'Empereur sur la situation des sociétés de secours mutuels en 1863.

Ce document plein d'intérêt constate les mêmes résultats et le même succès que les années précédentes.

Au 31 décembre 1863, on comptait 4,721 sociétés de secours mutuels, tant approuvées qu'autorisées. Ces sociétés comprenaient 676,522 membres, dont 78,544 honoraires et 597,978 participants, parmi lesquels 506,376 hommes et 91,602 femmes.

L'augmentation sur l'année 1862 a été de 159 sociétés, de 37,478 membres, dont 4,663 honoraires et 52,815 participants. Ces derniers se composent de 27,521 hommes et de 5,294 femmes.

L'avoir total des sociétés, y compris le fonds de retraite, représentait une somme de 34,270,772 fr. 48 c.

Les recettes de l'année se sont élevées à 11,019,519 01

Les dépenses ont été de 8,830,435 45

Les recettes, par conséquent, excèdent les dépenses de 2,189,085 56

faites lors de la dernière lessive, quand bien même la couverture eût traîné par terre, puisque le sol à Chemelles et aux environs est sablonneux. De la chambre, on monta au grenier. Là, tout le mystère fut éclairci, le malheureux Fouchard était pendu à une pièce de la charpente; son corps, revêtu de ses vêtements ordinaires, tournait sur lui-même au soufflé du vent qui passait par la lucarne ouverte.

On coupa la corde, le corps fut étendu sur le plancher, et le médecin procéda à un examen minutieux. Il n'y avait nulle part de blessure très-apparente, mais on voyait de chaque côté du cou l'empreinte de quatre doigts et, par devant, de deux pouces parfaitement distincts; le vieillard avait été étranglé par des mains vigoureuses, puis habillé, porté dans le grenier et pendu, la vie déjà éteinte en lui. Ses lèvres, noires par l'effet de la strangulation, avaient été distendues; sur l'une d'elles paraissait encore un fil du bonnet dont on s'était servi pour le bâillonner. Dans sa main droite, fortement crispée, se trouvait un lambeau de cravate en soie rouge. Or, le bonhomme ne portait jamais de cravate de soie.

Ces constatations faites, il fallut rechercher par où le meurtrier avait pu s'introduire dans la maison.

Les fenêtres et les portes, fermées en dedans, ne laissaient voir aucune trace d'effraction. Mais, dès qu'on fut entré dans le chantier, l'échelle brisée indiqua la voie qui avait été suivie. Sur plusieurs échelons on retrouva des marques de boue argileuse, semblables à celle de la couverture du lit, il y en avait également sur la pierre de la lucarne du grenier.

— Eh bien, dit celui qui avait déjà fait une observation à cet égard, je sais, moi, d'où est venu l'homme.

— Voyons, dit le juge, à votre sens, d'où est-il venu?

— Pas de bien loin.

— Mais encore, parlez, je vous requiers de parler.

— Ma foi, je ne voudrais faire arriver de peine à personne, pourtant c'est bien certain, à trois lieues à la ronde il n'y a pas de terre semblable à celle-là, ailleurs que dans une pâture à cent pas de Cormeray.

— Oh! oh! Cormeray! vous êtes sûr?

— Sûr, ce qui s'appelle sûr; je suis expert, et; je ne connais ni le pays, ni mon métier, si ce que je dis n'est pas vrai. — Tenez, ajouta-t-il en écrasant

un peu de cette terre jaune entre l'index et le pouce, c'est de l'argile dont on se sert pour luter les pressoirs, il ne s'en trouve de pareille que dans la pâture de la Thibault, à une portée de fusil de chez M. Fouchard, de Cormeray.

— Hum! hum! dit le juge, c'est bien grave!... enfin, il faut toujours qu'il soit prévenu de l'événement, n'importe à quel titre.

Le juge de paix rentra dans la maison, prit les dispositions nécessaires, dépêcha un exprès au procureur du roi à Blois, et partit lui-même pour Cormeray, afin d'y poursuivre l'information commencée.

Par une assez singulière coïncidence, pendant qu'à Chemelles on cherchait le père Fouchard dans sa maison, à Cormeray on cherchait Urbain Fouchard dans la sienne. Les deux buveurs à qui, la veille, il avait donné sa clef ne s'étaient pas levés de grand matin, c'est l'ordinaire; qui boit beaucoup dort longtemps. Vers huit heures, néanmoins, ils songèrent à s'acquitter de la commission qui leur avait été donnée; ils vinrent ouvrir la porte donnant sur la rue; puis montèrent à la chambre d'Urbain. Après avoir inutilement frappé, ne recevant pas de réponse, ils entrèrent; le lit était vide et froid. Ils parcoururent la maison du haut en bas, et ne trou-

vèrent personne. Assez embarrassés de ce qu'ils devaient faire, ils se consultaient sur le pas de la porte, lorsque le juge de paix arriva. Celui-ci les interrogea et parut très-surpris de la débauche inaccoutumée d'Urbain Fouchard. Cependant il fallait trouver l'homme, ivre ou non. On recommença les recherches, inutilement, d'abord.

Le juge de paix s'était fait accompagner de l'expert; celui-ci reconnut en plusieurs endroits de l'escalier; et notamment sur l'appui d'une fenêtre du rez-de-chaussée, les marques de boue argileuse qu'on avait remarquées à Chemelles jusque sur le lit du père Fouchard. En dessous de ladite fenêtre se trouvait, à cinq pieds en contre-bas, une plate-bande de jardin dans laquelle deux empreintes de souliers profondément enfoncées montraient qu'un homme avait sauté de l'appui de la fenêtre sur la plate-bande; en suivant les traces on arrivait à l'extrémité du jardin au-delà duquel commençait la pâture; enfin, au milieu de celle-ci, quand on voulait gagner la route de Chemelles, il fallait traverser un espace de cinquante à soixante pieds couvert d'argile jaune; sur ce dernier terrain les empreintes observées dans le jardin reparaissaient mieux marquées que partout ailleurs, on pouvait compter les clous de chaque sou-

M. Boudet termine ainsi son intéressant rapport :

« Les sociétés de secours mutuels sont toujours pour les populations ouvrières cet ami préféré sur lequel on compte pour le jour de l'épreuve et de la tristesse, et les précieux services qu'elles rendent, les bonnes habitudes qu'elles inspirent, la loyauté avec laquelle elles se maintiennent en dehors de tous les entraînements qui pourraient les faire dévier de leur route, ne cessent de justifier le concours de tous les hommes de bien, la haute protection de Sa Majesté et le puissant appui dont le gouvernement leur a déjà donné tant de témoignages. »

— Le colonel Charras est dangereusement malade à Bâle.

On dit aussi que la santé de M. Bastide, ancien ministre des affaires étrangères après 1848, inspire des inquiétudes.

— On lit dans le *Mémorial de Lille* :

Dans une commune des environs de Valenciennes vit un digne homme qui cumule avec l'honorable profession de barbier celle non moins estimable de matelassier. Figaro n'avait pas songé à celle-là.

Cet intelligent citoyen fut chargé, l'autre semaine, de confectionner un matelas pour M. X... Jaloux de justifier cette confiance, il se mit à l'œuvre incontinent, et avec tant d'ardeur, qu'il ne s'aperçut pas d'abord que la quantité de laine dont il disposait était insuffisante, et pour s'en procurer de nouvelle, il dut sortir, laissant son travail inachevé.

Figaro possède un chat, c'est son droit, un « saint homme de chat, bien fourré, gros et gras », qui, voluptueux comme tous les êtres de sa famille, profita de l'absence du maître pour prendre ses aises et se pelotonner paresseusement sous la toile au beau milieu de la bourre.

Figaro revient compléter son œuvre; mais l'animal domestique ne se dérange pas pour si peu et continue son somme.

Il dort inaperçu, ne songeant pas à la couture qui s'allonge et qui bientôt a clos la moelleuse prison où il se trouve enfermé.

Le matelas est terminé, livré, le lit refait, sans que le moindre mouvement ait fait soupçonner la présence de la pauvre bête.

Mais voici M. X... qui se dispose à goûter les douceurs du sommeil.

Figurez-vous, qui que vous soyez, quelles pourraient être vos impressions si, quand vous avez enfoncé votre bonnet de coton jusqu'aux oreilles et que vos idées commencent à s'obscurcir, si, disons-nous, vous sentiez des soubresauts convulsifs se produire sous vos reins et des griffes acérées se faire jour à travers la toile! Horreur!

Il y a cent ans on eût crié au sortilège; aujourd'hui les gens sont plus incrédules. M. X... saute à bas du lit, passe à la hâte ses cu-

lottes et fait chercher au plus vite le barbier, à qui il enjoint d'emporter au plus vite son matelas... qui r'mue.

Le barbier considère avec un visible effroi cet objet que ses mains ont cousu; il le met en paquet en dissimulant autant qu'il peut sa terreur et l'emporte chez lui.

Il veut sonder l'affreux mystère: toute sa famille accourt à sa voix pour assister à l'opération.

S'armant de courage et d'un couteau aigu, il éventre la couchette. A peine a-t-il soulevé un coin de la toile, voilà qu'une bête énorme s'élançait d'un bond prodigieux.

— C'est le diable! s'écrie-t-il.

Des voix moqueuses lui répondent :

— C'est le chat!

Le mot a fait fortune parmi les gamins de l'endroit et l'histoire s'est rapidement embellie: aujourd'hui ce n'est plus un chat que l'étourdi barbier a cousu dans son matelas, mais bien une chatte avec son intéressante famille.

C'est toujours l'histoire des commères de La Fontaine.

— On écrit de Paris au *Phare de la Loire* :

« Je vous racontais hier que les dames du faubourg Saint-Germain ont renoncé à la crinoline, et je ne vous ai pas caché que j'approuvais cette mesure; par exemple, je n'en saurais dire autant de la mode qui semble prévaloir pour la coiffure. Nos dames renoncent à porter leurs cheveux à la grecque, c'est-à-dire tombant sur le cou; elles reviennent, je n'ose le dire, à ces affreux chignons huchés sur le sommet de la tête, qui étaient en honneur sous le premier Empire. C'est laid, c'est horrible, mais c'est la loi. »

Nous ne pensons point comme le chroniqueur du journal de Nantes. La mode des chignons-empire est charmante: tout dépend du col et des épaules que laissent voir les cheveux relevés.

Les jambes mal tournées ont seules fait disparaître la mode des pantalons collants; espérons que les femmes au col bien attaché, à la nuque gracieusement courbée, feront vivre la mode nouvelle des coiffures.

Chronique Locale.

Par décret impérial, M. Biohain, maréchal-des-logis de gendarmerie à Saumur, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

M. de Bonne, capitaine-écuyer à l'École de cavalerie, vient d'être nommé chef d'escadrons aux chasseurs d'Afrique, en garnison à Mostaganem.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Nous sommes heureux d'annoncer que M. le préfet vient d'accorder à MM. les entrepreneurs de travaux de bâtiments l'autorisation

ses souliers et sa cravate. Les souliers s'appliquaient exactement aux traces imprimées dans le sol du jardin et de la pâture; le morceau de soie trouvé dans la main du père Fouchard se rajustait à la déchirure de la cravate du fils. Il n'y avait plus de doute possible.

Lorsque son ivresse, causée par les vapeurs alcooliques de la cave jointes aux libations précédentes, se fut dissipée, Urbain ouvrit les yeux: deux gendarmes gardaient la porte de sa chambre, un homme en habit noir écrivait sur une petite table placée entre le lit et la cheminée. Le premier mouvement du misérable fut de jeter sur ses mains et sur ses habits un regard de terreur indéfinissable. N'y voyant aucun signe accusateur, il releva la tête.

— « Que me veut-on? dit-il d'une voix sombre. »

L'homme en habit noir, c'était le procureur du roi, posa la plume et procéda à l'interrogatoire. Urbain niait tout. On lui dit de point en point le chemin qu'il avait suivi et ce qu'il avait fait. Il niait encore.

— Nous avons deux témoins, dit le procureur du roi.

— Il n'y en avait pas de témoins! s'écria Urbain.

de se réunir pour organiser une chambre syndicale semblable à celles qui existent à Paris, à Bordeaux, au Havre, à Rouen, à Marseille et autres grands centres de population.

Une réunion provisoire, composée de quelques membres, a déjà eu lieu chez M. Trotier. Une réunion générale doit avoir lieu le 15 janvier au café du Mail, et tout nous porte à croire que notre ville sera bientôt dotée d'une institution qui a rendu partout de très-grands services.

Divers conseils généraux ont demandé, dans l'intérêt de la conservation du gibier, que l'on réformât l'article de la loi qui permet de chasser les oiseaux d'eau avant l'époque fixée pour l'ouverture de la chasse ordinaire. Cette faculté est signalée comme favorisant beaucoup le braconnage, auquel elle fournit un prétexte et une excuse dans beaucoup de circonstances.

Quant à la garantie résultant de la défense de chasser à plus de dix mètres des bords des marais, étangs, fleuves et rivières, elle est regardée comme très-insuffisante à cause de la difficulté que les gendarmes et les gardes éprouvent à faire respecter cette défense.

En conséquence, les conseils généraux réclament l'adoption de mesures plus efficaces, afin d'empêcher la chasse au gibier d'eau d'être un prétexte pour enfreindre la loi sur la chasse ordinaire.

Ce vœu a été transmis au ministère de l'intérieur, et l'administration fait étudier en ce moment les mesures qu'il conviendrait de prendre en vue de réprimer les abus qu'entraîne la permission de chasser le gibier d'eau en dehors du temps de la chasse.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur, député au Corps-Législatif, officier de la Légion-d'Honneur,

Informe ses administrés, qu'aux termes du décret réglementaire du 2 février 1852, l'administration municipale s'occupe en ce moment de la révision de la liste électorale.

En conséquence, le tableau de rectification sera affiché et déposé au secrétariat de la Mairie, ainsi que la liste électorale, pendant 10 jours, à partir du quinze janvier.

Pendant ce temps, c'est-à-dire du quinze au vingt-cinq janvier, de midi à deux heures, tout citoyen omis pourra réclamer son inscription, et tout électeur inscrit pourra réclamer l'inscription ou la radiation de tout individu indûment inscrit ou indûment omis.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} janvier 1864.

Le Maire, LOUVET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Nous recevons de Vienne la dépêche suivante :

Vienne, 8 janvier. — La *Gazette de Vienne* (partie non officielle) dit que le gouvernement, conformément au concordat, n'a pas d'action à exercer sur la forme dans laquelle l'épiscopat doit publier l'encyclique.

La *Gazette* ajoute que, sans vouloir essayer de juger l'encyclique, ce que rien ne motivait, elle reconnaît que ce document ne fait que manifester des opinions du siège pontifical qui ne sont pas, par elles-mêmes, de nature à amener un changement dans les lois et institutions qui existent en Autriche.

« Turin, 8 janvier. — La *Gazette de Turin* dément le bruit de l'arrivée du prince Napoléon.

« Aujourd'hui, à Bologne et à Brescia, des meetings ont résolu de présenter une pétition au parlement pour demander la suppression des corporations religieuses, l'abolition de la peine de mort et la conversion des biens de main-morte. »

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

AVIS.

La famille de M. POISSON, marchand boucher, décédé, a l'honneur de prévenir la clientèle du fonds qu'exploitait le défunt, que la vente continuera comme par le passé.

Marché de Saumur du 7 Janvier.

Froment (l'hectol.)	15 36	Huile de lin.	48 —
2 ^e qualité.	14 76	Paille hors barrière	44 25
Seigle.	9 50	Foin.	83 38
Orge.	9 50	Luzerne (les 750 k)	91 65
Avoine anc. (entrée)	8 90	Graine de trèfle.	120 —
Fèves.	12 50	— de luzerne.	110 —
Pois blancs.	22 25	— de colza.	98 50
— rouges.	22 25	— de lin.	27 —
Cire jaune (50 kil).	225 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ord.	57 —	(l'hectolitre).	— —
— de chenevis.	50 —	— cassées (50 k.).	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).	
Coteaux de Saumur 1864.	1 ^{re} qualité 150 à 180
Id.	2 ^e id. 100 à 120
Ordin., envir. de Saumur.	1 ^{re} id. 50 à »
Id.	1864, 2 ^e id. 45 à »
Saint-Léger et environs.	1 ^{re} id. 45 à »
Id.	1864, 2 ^e id. 40 à »
Le Puy-N.-D. et environs.	1 ^{re} id. 42 à »
Id.	1864, 2 ^e id. 38 à »
La Vienne, 1864.	1 ^{re} id. 30 à 34

ROUGES (3).	
Souzay et environs 1864.	1 ^{re} qualité 90 à 120
Champigny, 1864.	1 ^{re} id. 220 à »
Id.	2 ^e id. 150 à »
Varrains, 1864.	1 ^{re} id. 80 à 100
Bourgueil, 1864.	1 ^{re} qualité 120 à »
Id.	2 ^e id. 100 à »
Restigny 1864.	1 ^{re} id. 75 à 85
Chinon, 1864.	1 ^{re} id. 75 à »
Id.	2 ^e id. 62 à »

(1) Prix au commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

rier; enfin, à côté de la trace d'aller, il y avait une trace de retour, on la suivait encore en revenant, sauf sur l'herbe de la pâture, jusqu'à la fenêtre où se trouvait le point de départ.

Pendant qu'on discutait là-dessus, un tonnelier qui, la veille, avait rebattu des barriques dans la cave d'Urbain Fouchard, vint pour reprendre sa blouse qu'il avait accrochée au mur de la cave.

— Mais la cave! s'écria le juge de paix, nous n'y avons pas été.

On descendit avec une lumière: la première chose qui se présenta aux regards ce fut Urbain, étendu à la renverse et ronflant encore.

Comme on se disposait à l'emporter, le juge de paix fit un signe et dit à voix basse :

— Arrêtez!

Il prit la lumière et la porta successivement aux pieds et au cou d'Urbain: une épaisse couche de terre jaune adhérait à la semelle de ses souliers, sa cravate en soie rouge était déchirée d'un côté, l'un des bouts flottants manquait.

— Ah! dit le juge en élevant la lumière au-dessus de sa tête, je n'avais jamais vu le visage d'un paricide!

On transporta Urbain sur son lit, puis on lui ôta

— Les voici, dit le magistrat en montrant la cravate et les souliers.

Urbain comprit, se croisa les bras, baissa la tête, et, à partir de ce moment, refusa obstinément de répondre.

Quelques heures après on l'emmena à Blois.

L'époque des assises approchait, l'instruction ne présentait aucune difficulté, l'affaire fut portée devant le jury. Urbain Fouchard n'avait pas voulu prendre de conseil: l'avocat d'office, en présence des preuves, ne plaida que les circonstances atténuantes. On les admit à cause de l'état d'ivresse plus ou moins réelle dans lequel on pouvait supposer que se trouvait le coupable au moment du crime.

Après la lecture du jugement, qui condamnait Urbain Fouchard à la peine des travaux forcés à perpétuité, le président des assises demanda au condamné, selon l'usage, s'il n'avait rien dire pour sa défense.

— Maudit soit, murmura Urbain d'une voix sourde, maudit soit celui qui ne m'a pas cassé les reins le jour où, pour la première fois, j'ai dit: « Il n'y a pas de bon Dieu! »

Appelé comme témoin nécessaire, Achille avait assisté à l'audience en toilette recherchée. Le soir,

un camarade, ordinairement dédaigné, voulant faire sa cour, alors que tous s'éloignaient du fils du paricide, lui dit en forme de condoléance: « Vous avez eu aujourd'hui un triste quart d'heure à passer. »

— Ne m'en parlez pas, répondit Achille en allumant une cigarette, c'est dégoûtant, ma parole, des affaires comme ça.

Marin DE LIVONNIÈRE.

(La suite au prochain numéro).

Marie-Louise HÉRISSE, âgée de 54 ans, née à Durtal, ouvrière papetière pendant plusieurs années à Gouy, près Durtal, ayant habité il y a environ quatre ans, comme refuge d'aliénés, le couvent de Saint-Florent, près Saumur, est priée de faire connaître son adresse à M. NEVEU, notaire à Angers, liquidateur d'une succession qui l'intéresse.

On croit que cette femme est employée dans une papeterie.

FAILLITE OUVRARD PÈRE.

Un jugement du Tribunal de commerce de Saumur, rendu le 26 décembre dernier, fixe au 18 avril 1865, date du décès du sieur Ouvrard père, entrepreneur, demeurant à Saumur, l'ouverture de sa faillite, déclarée par jugement du même Tribunal, le 11 avril 1864.

Le greffier du Tribunal, (11) TH. BUSSON.

A VENDRE

Par adjudication volontaire, Le dimanche 15 janvier 1865, à l'heure de midi,

En la maison de la Menaudière, où demeure M^{me} veuve MERAUFERRAND, commune de Sérigny, Par le ministère de M^e ESTEVANE, notaire à Châtellerault, successeur de M^e Champigny,

ENVIRON

2,400 SAPINS

Dont la plus grande partie peut, à cause de sa grosseur et de son élévation, être exploitée pour bois de charpente, menuiserie et poteaux de télégraphes électriques.

On vendra aussi des taillis, chênes et autres arbres, des brandes, bruyères et genêts. Le tout se trouvant sur le même terrain, d'une contenance d'environ neuf hectares soixante ares, situé près de la Menaudière, même commune, et joignant d'un côté M. Mathieu Marchand, d'autre la Prairie-de-Gençay.

La Menaudière est située à 10 kilomètres de la ville de Richelieu, sur la route qui conduit à Lençloître. Le tout pourra être vendu en un seul lot.

L'exploitation en sera facilitée par de belles routes.

NOTA. — On pourra, d'ici le jour de la vente, traiter de gré à gré avec M. Jules MERAUD.

S'adresser, pour les renseignements et conditions de la vente, à M^e ESTEVANE, notaire à Châtellerault, et à M^e Jules MERAUD, avoué, demeurant même ville. (12)

A CÉDER

DE SUITE,

Pour cause de décès,

UN MAGASIN DE MODES

Très-bien achalandé.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE de MATÉRIEL.

Jeudi, 12 janvier 1865, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans le magasin de M. Véron, rue St-Jean, à la vente d'objets mobiliers lui appartenant.

Savoir :

Deux beaux comptoirs en bois de chêne, vitrines, machine à coudre, stores, cartons, un beau lustre, et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE

Caisse de sabots garnis.

Le jeudi, 12 janvier 1865, à 2 heures, dans le magasin de M. Véron, rue St-Jean, n° 6, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, à la vente des sabots.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0. (14)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS FAILLITE.

Le dimanche 15 janvier 1865, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu,

Il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, chez le sieur Terpreau, boulanger, à Souzay, à la vente publique aux enchères du mobilier et matériel dépendant de sa faillite, à la requête de M. Cormery, syndic de ladite faillite.

Il sera vendu :

Lits, armoire, commodes, tables de nuit, chaises, glaces, pendule, vases, tables, cadres, batterie de cuisine, comptoirs, pétrins, étouffoir, couches, sacs et poches, pelles, roables, balances, moulins à passer la farine, bois, barriques et bouteilles vides, cuve à lessive, renfermé en bois, son, noix et autres objets. On paiera comptant plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

TROIS CHIENS courants et UNE CHIENNE, parfaitement dressés pour la chasse du lièvre, du chevreuil et du renard; âge, de 5 à 4 ans.

S'adresser au bureau du journal.

A CEDER

MAGASIN

BONNETERIE ET DE MERCERIE

AU DÉTAIL.

Bonne clientèle; toutes facilités pour les paiements.

S'adresser au bureau du journal.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

VENTE D'ARBRES.

Le dimanche 22 janvier 1865, il sera procédé à la vente, en deux lots, de 159 peupliers, plantés sur le talus sud de la route impériale n° 147, sur le territoire des communes de Montsoreau, Turquant et Parnay.

Les peupliers à vendre sont marqués d'un coup de hache.

L'adjudication de ce lot aura lieu à 11 heures du matin, en la salle de la mairie de Montsoreau.

Commune de Montsoreau.

De la borne 6,500 à la borne 6,600, — 1 peuplier, — mise à prix 1 50
De la borne 6,800 à la borne 7,100, — 11 peupliers, — mise à prix 37 »
De la borne 7,300 à la borne 7,500, — 4 peupliers, — mise à prix 20 »

Commune de Turquant.

De la borne 7,700 à la borne 8,000, — 5 peupliers, — mise à prix 9 »
De la borne 8,200 à la borne 8,400, — 14 peupliers, — mise à prix 30 »
De la borne 8,500 à la borne 8,900, — 5 peupliers, — mise à prix 10 »

TOTAUX... 40 peupliers, — mise à prix 107 50

L'adjudication de ce lot aura lieu à 2 heures du soir, en la salle de la mairie de Parnay.

Commune de Parnay

De la borne 9,000 à la borne 9,720, — 119 peupliers, — mise à prix 1,904 »

On paiera comptant et 5 0/0 en sus du prix d'adjudication.

LE RECEVEUR DES DOMAINES, Z. JANNETEAU.

LA VILLE DE SAUMUR,

Son Budget,

SES TRAVAUX, SES EMPRUNTS,

Par le D^r BINEAU,

Membre du Conseil municipal.

PRIX : 1 FRANC.

A Saumur, chez M. JAVAUD, libraire, et au bureau du journal.

Vu pour la légalisation de la signature ci contre. En mairie de Saumur, le

A LOUER

Pour entrer en jouissance immédiate.

Ou pour la St-Jean 1865,

Une MAISON, sise à Saumur, rue Saint-Jean, 26, anciennement occupée par M. Gustave Véron.

S'adresser à M. PLÉ, commissaire-priseur, ou à M. ROSSIGNOL, propriétaire à Pocé, près Saumur. (17)

A CÉDER

Un établissement de LOUAGE DE CHEVAUX ET DE VOITURES.

S'adresser à M. GIRAUD, rue d'Orléans, Saumur. (1)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine

PORTION DE MAISON

AVEC BOÛTIQUE

Rue Saint-Nicolas, n° 72.

S'adresser, à M. VAILLOT, même rue. (528)

A LOUER

PRÉSENTEMENT.

BOÛTIQUE et portion de MAISON, rue Royale.

S'adresser à M^{me} RAGUIDEAU.

ON DEMANDE un emploi de COMPTABLE.

S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME, sachant lire et écrire, DEMANDE une place dans une maison de commerce. — Il peut conduire des chevaux.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

Une maison de Commerce demande un apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

NOUVELLE SOUSCRIPTION

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS, PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8°, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes, Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1^{re} édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

LE SIÈCLE ILLUSTRÉ

Journal illustré paraissant deux fois par semaine,

PUBLIE EN CE MOMENT

LE TUEUR DU ROI

Grand roman historique inédit,

PAR TURPIN DE SANSAY,

Auteur de la Sorcière de Paris, de la Peste noire et des Chiffonniers de Paris.

Cette œuvre, l'une des plus palpitantes qui aient été depuis longtemps livrées au public, emprunte ses drames et ses péripéties aux secrets Annales de l'histoire, à l'époque si remarquable de l'histoire du règne de Charles IX, de Catherine de Médicis et des guerres des catholiques contre les huguenots.

Bureaux du Siècle illustré : 1, rue du Pont-de-Lodi. — Prix de l'abonnement pour les départements : Un an, 8 fr.; six mois, 4 fr. — Envoyer un mandat de poste.

BOURSE DE PARIS.

Table with columns: BOURSE DU 7 JANVIER, BOURSE DU 9 JANVIER, RENTES ET ACTIONS, au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse. Lists various financial instruments and their prices.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.